



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

illettrisme

Question écrite n° 15451

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de lutter contre l'illettrisme. Ce fléau concerne l'ensemble de la population et de nos territoires. En effet, l'illettrisme frappe enfants comme adultes, hommes comme femmes, habitants de nos territoires ruraux comme ceux des zones urbaines. Le rapport (dont les conclusions ont été rendues en septembre 2012) du groupe d'experts créé par la commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse, Mme Androulla Vassiliou, incite les pays membres de l'Union européenne à revoir leur vision de la lutte contre l'illettrisme et recommande des enquêtes nationales et régionales pour identifier les catégories de personnes concernées. C'est ce qu'avait réalisé la France en 2004-2005. L'enquête de l'INSEE avait alors évalué le nombre d'illettrés à plus de 3 millions de personnes soit 9 % des adultes de 18 à 65 ans. Le 18 décembre 2012, l'INSEE a rendu public les conclusions de sa dernière étude sur l'illettrisme en France. Cette dernière révèle que 7 % des adultes de 18 à 65 ans sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes, ce qui montre une amélioration de deux points par rapport à la dernière enquête. Malgré nos efforts, le constat reste particulièrement alarmant. Outre l'enquête nationale, l'Insee a réalisé plusieurs études régionales. Celle portant sur l'Ile-de-France montre qu'un million de personnes (13 %) sont en difficulté importante face à l'écrit dans la région. Ces personnes ont notamment des difficultés à lire une carte, comprendre un contrat ou rédiger une demande d'emploi. La loi d'orientation pour la refondation de l'école sur laquelle le Parlement sera amené à débattre dès janvier prochain apparaît comme une occasion de prendre des mesures concrètes afin d'enrayer le fléau. D'autres modèles pourraient d'ailleurs alimenter le débat comme l'Angleterre et son choix du syllabique qui aurait donné d'excellents résultats. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour renforcer la lutte contre l'illettrisme en France.

Texte de la réponse

La prévention de l'illettrisme compte parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale et de la ministre déléguée à la réussite éducative et, plus largement, de l'ensemble du Gouvernement. Le 1er mars dernier, le Premier ministre a souhaité faire de la lutte contre l'illettrisme la Grande cause nationale pour l'année 2013. Il marque ainsi la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'épanouissement personnel et à l'estime de soi, et pour participer pleinement à la vie économique, sociale et démocratique. Selon la toute récente enquête « Information et Vie quotidienne » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2012, l'illettrisme était en 2011 une réalité pour 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente deux millions et demi de nos concitoyens. En 2004, ce taux était plus élevé (9 %) et concernait trois millions de personnes dans notre pays. Même si ces difficultés touchent d'abord les générations plus âgées, les jeunes sont également concernés. Ainsi, l'enquête estime que 4,6 % des jeunes âgés de 17 à 20 ans nés en France ont des difficultés graves ou fortes face à l'écrit. Or, la maîtrise de la langue joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire de chaque enfant et, au-delà, elle constitue un enjeu majeur pour l'insertion professionnelle et sociale. En premier

lieu, les dispositions du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École, actuellement en débat au Parlement, parce qu'elles visent à donner la priorité à l'école primaire afin d'assurer un meilleur apprentissage des fondamentaux ainsi qu'à garantir la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège, concourent à prévenir l'illettrisme dans notre pays et à réduire les inégalités en la matière. En adoptant un amendement qui intègre spécifiquement la lutte contre l'illettrisme dans la partie du rapport annexé consacrée à la réussite éducative de tous, l'Assemblée nationale a mis en avant à juste titre l'enjeu majeur que représente aujourd'hui la lutte contre l'illettrisme. En effet, c'est très tôt, qu'il faut agir pour favoriser l'appropriation du langage et la découverte de l'écrit, développer le vocabulaire grâce à la fréquentation de textes de qualité, et susciter le goût de la lecture. La redéfinition des missions de la maternelle, dont la spécificité sera désormais mieux reconnue, permettra aux enfants les plus fragiles de disposer du temps nécessaire pour les premiers apprentissages. Le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans répond au même objectif de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. C'est la raison pour laquelle cette scolarisation précoce sera développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. 3 000 postes vont être créés spécifiquement à cet effet sur le quinquennat. A l'école élémentaire ensuite, le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les secteurs socialement défavorisés vient également renforcer l'aide apportée aux élèves les plus fragiles. 7000 postes supplémentaires y seront notamment consacrés. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires, en respectant mieux les temps de l'enfant, concourt également à améliorer les situations d'apprentissage. Enfin, les activités pédagogiques complémentaires, telles que définies dans la circulaire du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, permettent notamment une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Au collège, l'accent a été mis sur l'accompagnement personnalisé des élèves afin de proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages fondamentaux, ainsi qu'en lecture et en écriture, et de lutter ainsi efficacement contre le décrochage. Au-delà, le ministère de l'éducation nationale se mobilise, à la fois au plan académique et au plan national, pour développer la recherche et l'expérimentation, consolider la formation des enseignants et mettre à leur disposition des outils et des ressources utiles dans l'exercice de leur exigeante mission. En second lieu, si le devoir de l'éducation nationale est d'agir en amont, il lui appartient également de travailler en aval, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, pour apporter une aide efficace aux jeunes et aux adultes en situation d'illettrisme. Cela implique de mieux soutenir et accompagner les familles, au bénéfice de tous, enfants et parents. C'est tout le rôle, notamment, des actions éducatives familiales mises en place avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et qui répondent à un double enjeu : favoriser la réussite scolaire des enfants et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des parents qui maîtrisent mal les compétences de base. Au total, ce sont 50 départements qui devraient s'inscrire dans cette démarche au cours des prochains mois. Plus largement, la Grande cause nationale 2013 va permettre de fédérer, sous la conduite de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), les principales associations et organisations qui oeuvrent pour faire reculer ce fléau. Ce sera une occasion privilégiée d'informer et de sensibiliser nos concitoyens à cette réalité présente partout mais largement invisible, car souvent synonyme de honte et d'exclusion sociale. A l'image de l'École issue de la refondation, c'est toute la société qui doit être plus ouverte, plus inclusive, et plus attentive aux personnes vulnérables, au bénéfice de tous et de chacun.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15451

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 310

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4182